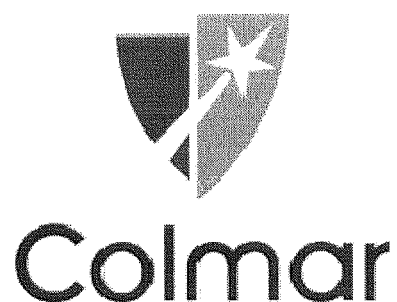


VILLE DE COLMAR



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification n°9

Note de présentation

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015
Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, is written over the official seal.

SOMMAIRE

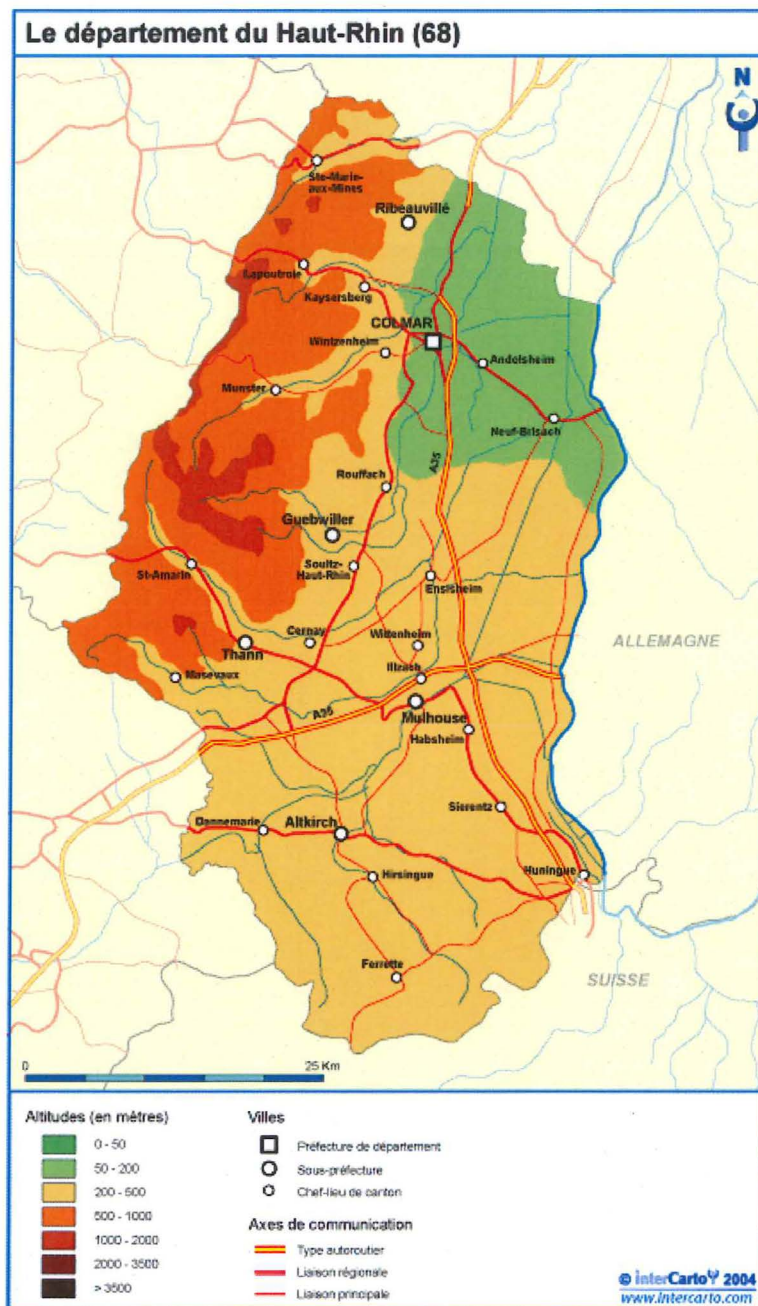
1. CONTEXTE.....	5
1.1. Situation générale	5
1.2. Chronologie du document d'urbanisme.....	8
2. MODIFICATIONS DE ZONAGE	9
2.1. Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / Rue de Riquewihr	9
2.2. Création d'un secteur spécifique UAb, rue d'Agen	12
a. Le zonage	15
b. Le règlement	16
2.3. Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim	17
3. AUTRES ADAPTATIONS	21
3.1. Modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier.....	21
3.2. Adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif	22
4. RESUME DES MODIFICATIONS DES PIECES DU DOCUMENT D'URBANISME	22
4.1 Le rapport de présentation.....	22
4.2 Le zonage.....	22
4.3 Le règlement.....	22
5. LES IMPACTS PREVISIBLES DE LA MODIFICATION SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT	23
- Impact sur la transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / rue de Riquewihr,	
- Impact sur la création d'un secteur spécifique UAb, rue d'Agen,	
- Impact sur la transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim,	
- Impact sur la modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier,	
- Impact sur les adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif.	

6. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	24
- Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / rue de Riquewihr - Création d'un secteur spécifique UAb, rue d'Agen, - Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim, - Modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier, - Adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif.	
7. RESPECT DES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT.....	25
8. TABLEAU DES SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES URBAINES ET DES ZONES NATURELLES AINSI QUE DES ESPACES BOISES CLASSES.....	26

1. CONTEXTE

1.1. Situation générale

Situation géographique de la commune de COLMAR dans le Haut-Rhin



Impression le: 24/02/2015
Ref: W:\SIG-Data\211-Etudes Urbanisme\SIG\211-SIG Global.mxd

La commune de Colmar est située à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74km), Bâle en Suisse au Sud (67km) et Freiburg en Allemagne à l'Est (53km). Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour important entre les grands centres urbains et les vallées de Munster (accès à Epinal) et de Kaysersberg (accès à St-Dié).

Localisée au pied des Vosges, chef-lieu de département du Haut-Rhin, elle compte près de 67 257 habitants en 2012 (source INSEE), ce qui en fait la deuxième commune haut-rhinoise et la troisième commune alsacienne en nombre d'habitants.

La ville est également le siège de La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), créée en novembre 2003, et dont le périmètre s'est étendu en 2006 et 2012. Elle est aujourd'hui composée de 14 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim, Jepsheim, Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. La CAC couvre ainsi une superficie de 207 km² et compte 104 180 habitants.

La position de Colmar est valorisée par les axes routiers de la plaine : l'autoroute A 35 et la Route Départementale 83 permettent de relier rapidement Strasbourg, Mulhouse et Belfort. La gare de Colmar, située en plein cœur de l'axe ferroviaire Strasbourg - Mulhouse - Bâle, est desservie par des trains régionaux toutes les 30 minutes aux heures de pointe. Elle est également reliée à la grande vitesse grâce au TGV Est vers Paris et au TGV Rhin-Rhône vers Lyon.

C'est de par cette situation privilégiée, que l'agglomération a connu un véritable essor en termes d'attractivité, renforcé par la proximité du Rhin aménagé, support supplémentaire au développement économique.

Le patrimoine architectural et monumental, la beauté des sites vosgiens et sous-vosgiens proches associés à un climat caractérisé par la faiblesse des précipitations et un ensoleillement supérieur au reste de l'Alsace, ont fait de Colmar l'un des premiers centres touristiques alsaciens.

Toutefois, la sauvegarde du riche patrimoine de la ville n'a pas obéré le développement de l'agglomération. Ainsi, la capitale du vignoble est devenue un pôle d'emploi majeur de la région attirant de nombreux actifs.

Le vaste ban communal (6645 ha) est réparti entre l'espace urbain, les prés et les terres labourables, les vignes, les jardins et les forêts. Les espaces naturels récréatifs sont proches de la ville et diversifiés : en plus du massif vosgien, la confluence des rivières vosgiennes avec l'Ill au Nord de Colmar a constitué un «Ried» complexe largement développé caractérisé par une richesse faunistique et floristique exceptionnelle.

La commune est régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 15 juin 1992, lequel est amené à évoluer avec les modifications suivantes :

- Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / rue de Riquewihr,
- Création d'un secteur spécifique UAb, rue d'Agen,
- Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim,
- Modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier,
- Adaptation du règlement du POS pour les constructions existantes à usage d'intérêt collectif.

La modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification respecte ainsi les dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Les changements envisagés sont également compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar – Rhin – Vosges approuvé le 28 juin 2011 en cours de révision, le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 février 2011, et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 28 juin 2012.

1.2. Chronologie du document d'urbanisme

La Commune de Colmar disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2007.

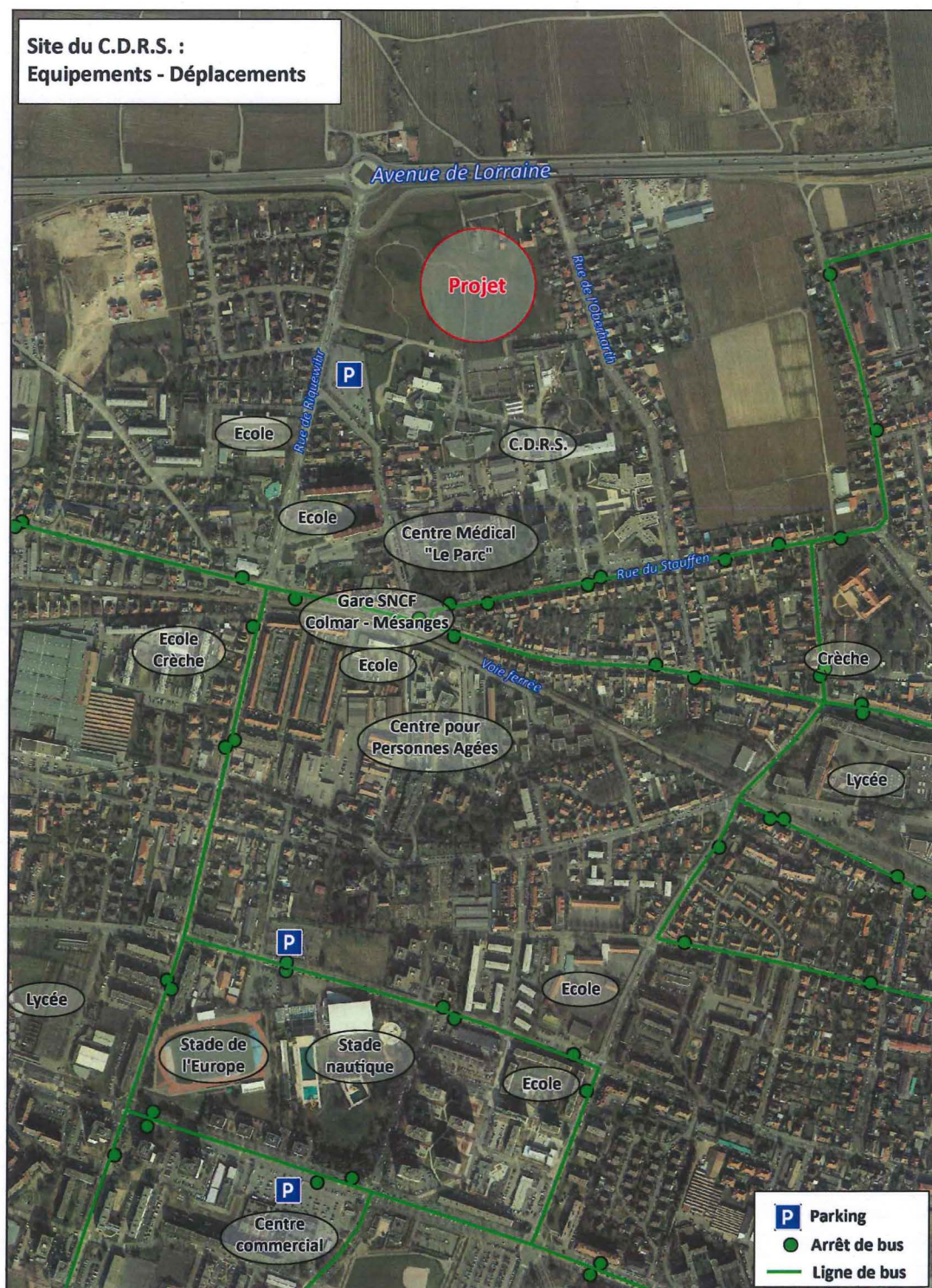
Depuis le jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1992 est à nouveau en vigueur. Celui-ci a été :

- modifié le 3 mars 1997 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 5 juillet 1999 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 6 mars 2000 suite à des adaptations du règlement et d'autres modifications mineures ;
- modifié le 25 avril 2005 concernant des emplacements réservés et d'autres modifications mineures ;
- révisé le 19 décembre 2005 pour la création d'un refuge et d'une fourrière intercommunale ;
- mis à jour le 12 mai 2011 suite à un ensemble de procédures d'alignement ;
- mis à jour le 17 mai 2011 suite à l'intégration de servitudes modifiées ;
- mis à jour le 20 juin 2011 suite à une modification des plans d'alignement ;
- modifié le 19 décembre 2011 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- modifié le 18 juin 2012 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- mis à jour le 24 septembre 2012 suite à une modification de servitudes du POS ;
- modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2012 suite à la suppression d'emplacements réservés ;
- modifié le 23 septembre 2013 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 22 septembre 2014 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures.

2. MODIFICATION DE ZONAGE

2.1. Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / Rue de Riquewihr

Le projet de modification se situe au Sud de l'avenue de Lorraine et à l'Ouest de la rue de l'Oberharth. Le secteur comprend des équipements d'intérêts collectifs, notamment un pôle médical composé du centre de la Mère et de l'Enfant « Le Parc », du Centre de Repos et de Soins (CDRS) ainsi que du Centre pour Personnes Agées (CPA). Plusieurs écoles et crèches sont situées à proximité. Le secteur dispose d'une bonne desserte par les transports en commun. Il fait aujourd'hui l'objet de profondes mutations avec la restructuration des quartiers Bel-Air et Florimont.



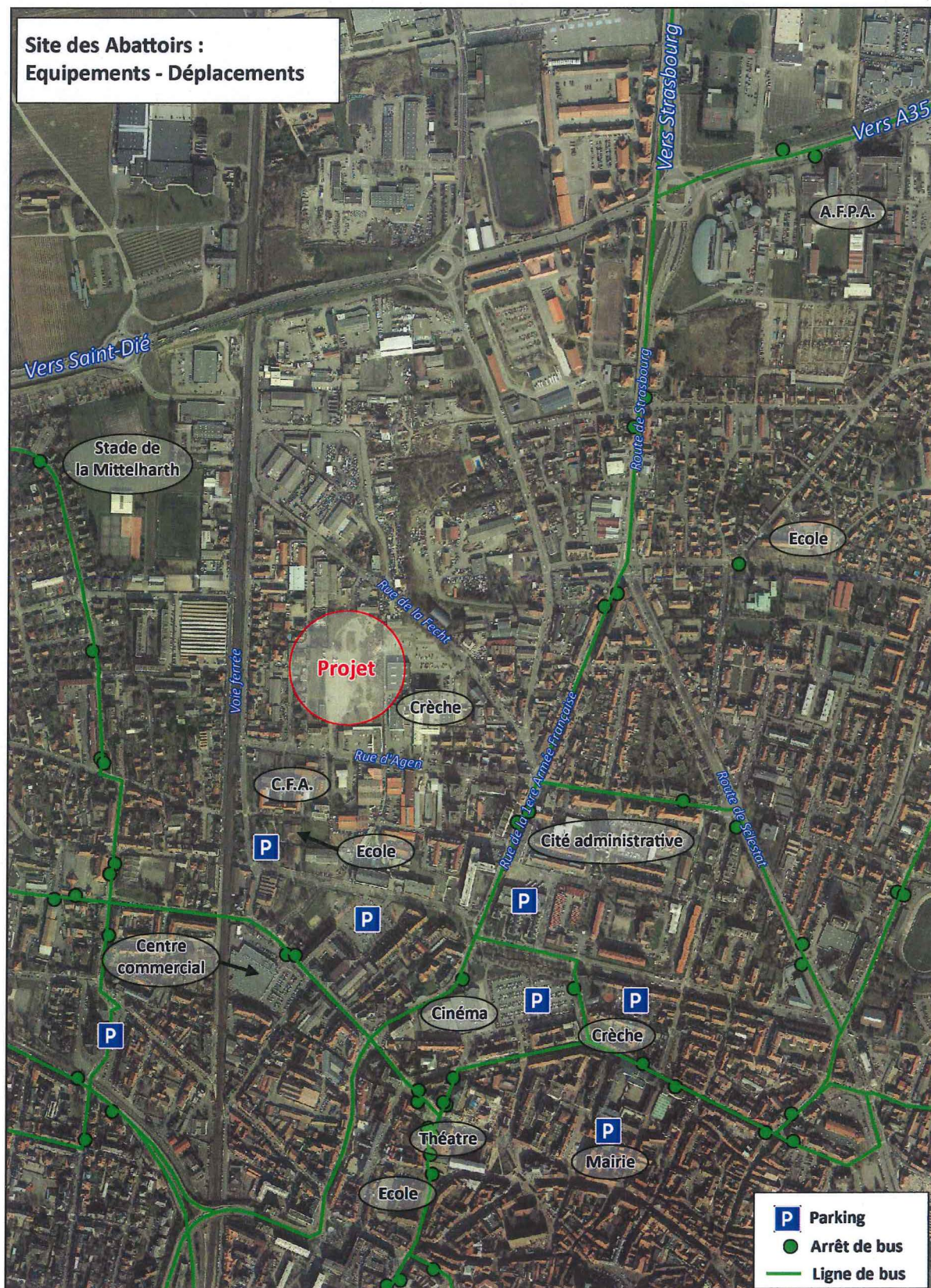
La transformation partielle de la zone NA en zone UC, zone mixte pouvant accueillir des équipements d'intérêts collectifs, permet le développement de l'offre en équipements publics. La modification consiste ainsi à étendre la zone UC attenante au Sud, pour le développement du pôle médical existant.

0 100 m

PCI O RGI 2013
SCAN 25 © IGN © GAL - CAC
Orthophotos © CAC 2014

2.2. Création d'un secteur spécifique UAb, rue d'Agen

Le projet de modification se situe entre la rue de la Fecht au Nord et la rue d'Agen au Sud. Le secteur, proche du centre-ville et des axes de circulation structurants (route de Strasbourg et avenue de Lorraine notamment), comprend des équipements publics, tels que des écoles, crèches et cinéma. Ledit secteur dispose de transport en commun à proximité.

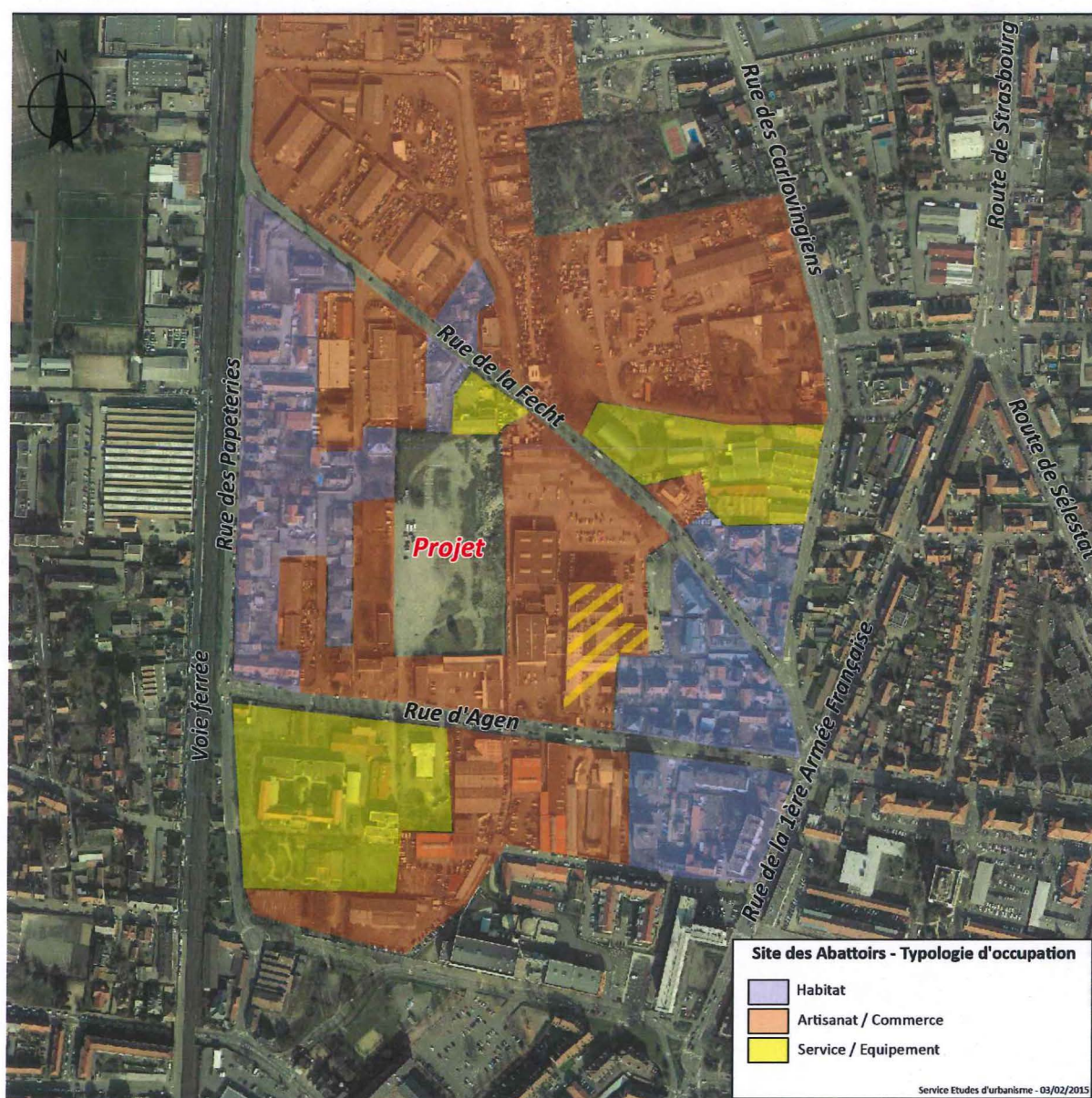


La commune de Colmar entend maîtriser le développement de son urbanisation en favorisant les opérations de renouvellement urbain. Un nouveau secteur est ainsi créé, s'inscrivant dans ce contexte urbain mixte existant. Les abords immédiats des terrains concernés par la modification sont occupés par de l'habitat individuel à l'Ouest, de l'artisanat et du tertiaire au Sud et à l'Est.

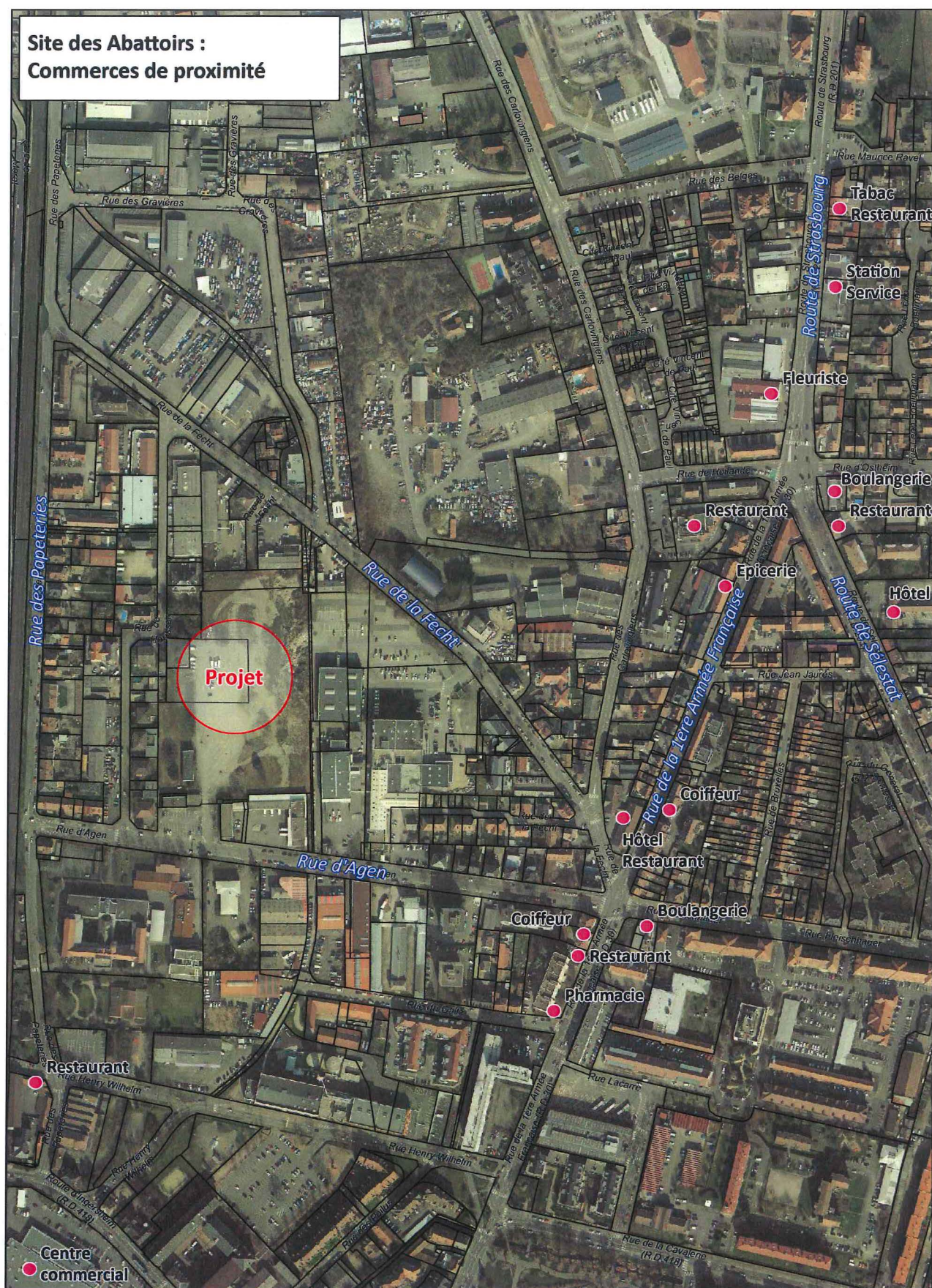
La modification de cette zone a pour objectif de limiter l'étalement urbain de la ville en utilisant les emprises libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le quartier en question se caractérise par une pluralité de fonctions (habitat-artisanat/commerce-service/équipement).

Des règles d'urbanisme spécifiques seront applicables pour ce nouveau secteur UAb du POS, en adéquation avec le tissu urbain existant.



Il est recensé dans le secteur plusieurs commerces de proximité, notamment le long des axes principaux, rue de la 1^{ère} Armée Française / Route de Strasbourg.



Un secteur spécifique UAb est créé. L'emprise concernée, entre la rue de la Fecht et la rue d'Agen, est ainsi déduite de l'actuelle zone UY, déjà constructible.

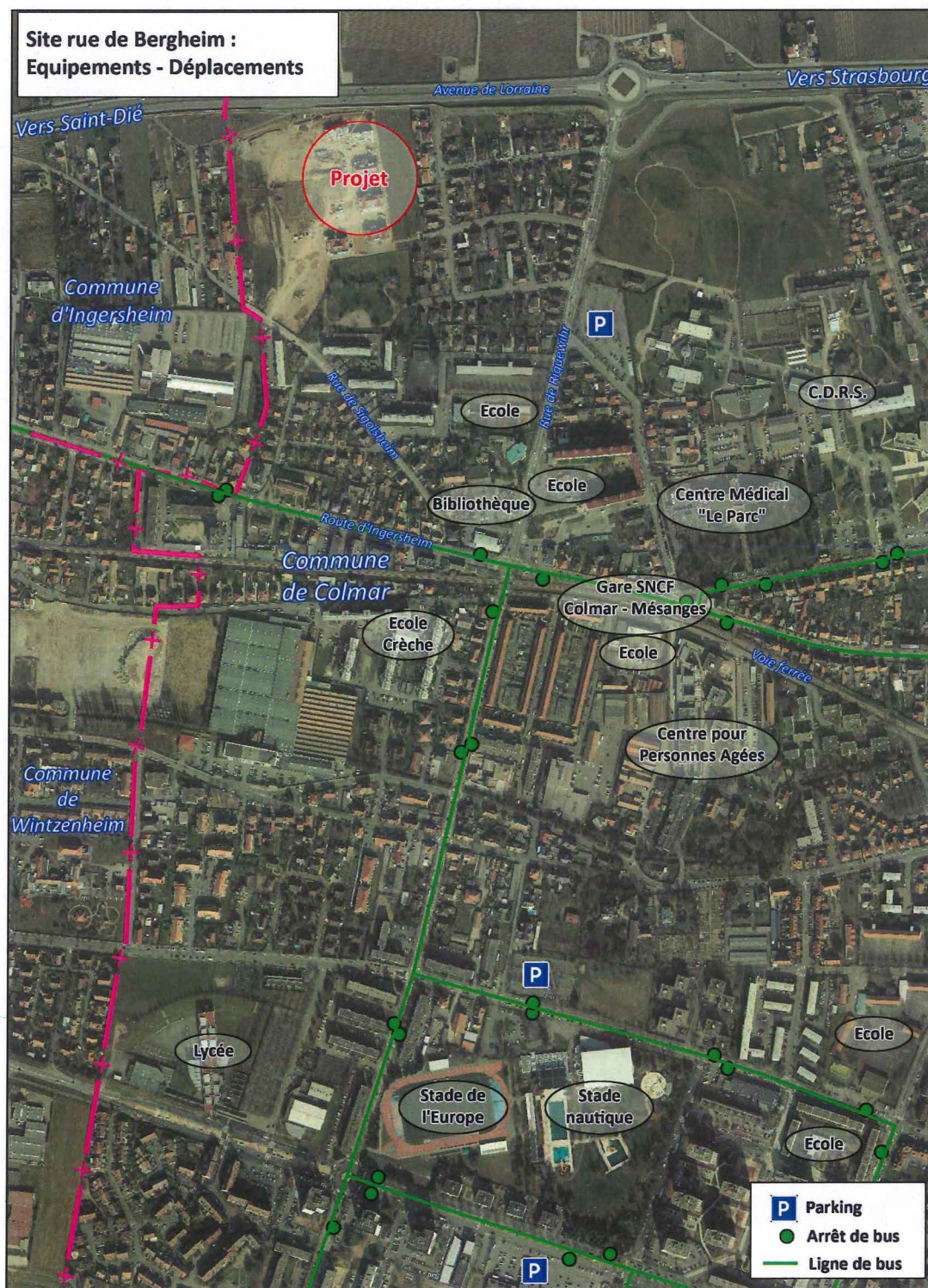
[illegible]

Le règlement UA, de type « centre urbain », permet une pluralité des fonctions et est donc plus en adéquation avec le projet envisagé. Toutefois, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives doivent être adaptées afin de s'inscrire dans le contexte urbain existant. C'est pourquoi, le règlement UA est modifié, notamment s'agissant des articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions.

2.3. Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim

Le projet de modification se situe au Sud de l'avenue de Lorraine et au Nord de la rue de Sigolsheim. Un ensemble immobilier de 260 logements est en cours de réalisation dans ce quartier. Tout comme le projet de modification rue de l'Oberharth/rue de Riquewihr, celui-ci bénéficie de la proximité d'équipements d'intérêts collectifs, notamment le centre médical « Le Parc », le Centre de Repos et de Soins (CDRS) ainsi que le Centre pour Personnes Agées (CPA).

Plusieurs écoles et crèches sont implantées dans ce secteur. Celui-ci dispose également d'une bonne desserte des transports en commun.



Il est recensé dans le secteur des commerces de proximité, notamment le long de la route d'Ingersheim.



L'actuel secteur NAa est constructible sous condition d'une superficie minimale de 2 hectares. Or, cette règle n'est plus en adéquation avec la réalité du terrain. En effet, suite à la réalisation en cours de 260 logements, des parcelles dites résiduelles à l'Est et à l'Ouest de l'opération sont de facto inconstructibles du fait de la condition de superficie minimale de 2 hectares. Toutefois, les parcelles libres situées à l'Ouest de l'opération ne sont pas desservies par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. La modification consiste ainsi à étendre la zone UC attenante au Sud, exception faite des parcelles, non desservies à l'Ouest, qui resteront classées en NAa.

Zonage actuel :



3. AUTRES ADAPTATIONS

3.1. Modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier

Des travaux de voirie ont été réalisés en 2011 et 2012 sur ce carrefour. L'Emplacement Réservé est surdimensionné au vu de la configuration actuelle des lieux. Celui-ci est donc modifié en réduisant son emprise, laissant néanmoins la possibilité d'un hypothétique aménagement du carrefour.

Plan avant modification



Plan après modification



3.2. Adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Les critères d'accessibilité et de mise en conformité y sont redéfinis pour les établissements existants recevant du public et les transports collectifs.

Les articles 6 et 7 du règlement en vigueur et relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives, peuvent s'avérer bloquants pour la mise en œuvre de cette loi. Il convient donc de les modifier.

Ces modifications portent uniquement sur les adjonctions de construction destinées à assurer une meilleure accessibilité ou à renforcer la sécurité (escalier, ascenseur, ...) pour les bâtiments existants à usage de service public ou d'intérêt collectif.

4. RESUME DES MODIFICATIONS DES PIECES DU DOCUMENT D'URBANISME

4.1. Le rapport de présentation

Le tableau des superficies des différentes zones urbaines (page 112) est modifié selon les changements de zonage de la présente modification. Cette pièce est annexée au dossier de modification.

4.2. Le zonage

La carte de zonage du POS est modifiée de la manière suivante :

- Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / Rue de Riquewihr,
- Transformation partielle de la zone UY en secteur UAb, rue d'Agen,
- Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim,
- Modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier,

4.3. Le règlement

Le règlement UA, de type « centre urbain », permettant la pluralité de fonctions se révèle plus adapté au projet de secteur envisagé. Toutefois, l'application des règles d'implantation et de construction par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives ne se prête pas au tissu urbain existant. C'est pourquoi un secteur spécifique UAb est créé avec des règles particulières, s'agissant notamment des articles 6 et 7 du règlement.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose le principe d'accessibilité pour tous. Pour la mise en œuvre de celle-ci, il convient de modifier les articles 6 et 7 du règlement relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

5. LES IMPACTS PREVISIBLES DE LA MODIFICATION SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT

Impact sur la transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / Rue de Riquewihr

La modification consiste à l'ouverture partielle d'une zone NA, zone naturelle destinée à l'urbanisation future.

L'impact environnemental est faible. Il s'agit d'une surface uniquement engazonnée.

Des constructions existent déjà aux abords immédiats du site, de type pavillonnaire et petit collectif au Nord et à l'Est, ainsi que des équipements d'intérêt collectif au Sud.

La modification engendre une imperméabilisation partielle du sol ainsi qu'une augmentation modérée du trafic automobile.

Le règlement UC qui sera applicable permet des hauteurs de constructions allant de 15 à 18 m pour les équipements publics, lesquelles peuvent avoir un impact visuel depuis l'avenue de Lorraine notamment.

Le quartier, dans sa globalité, étant déjà majoritairement urbanisé, les constructions projetées s'intégreront au tissu existant.

Impact sur la transformation partielle de la zone UY en secteur UAb, rue d'Agen

Néant.

Ce secteur étant déjà constructible, l'application de nouvelles règles sera vraisemblablement positive pour l'ensemble du quartier.

L'emprise en question est un terrain vague, déjà imperméabilisé, ne présentant aucun intérêt environnemental. Il n'a, pour l'heure, aucune fonction clairement identifiée.

Impact sur la transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim

Le site faisant l'objet de la modification est partiellement occupé par des vignes, l'autre partie pouvant être considérée comme un terrain vague sans réelle fonction.

La modification implique l'enlèvement des vignes et une imperméabilisation du sol. Il s'agit d'une dent creuse dans un secteur largement urbanisé, et en continuité de la récente opération de logements à l'Ouest.

La poursuite de l'urbanisation engendre un impact visuel sur le quartier environnant.

Impact sur la suppression ou la modification de l'Emplacement Réservé n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier

Néant.

Impact sur les adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif

Régime dérogatoire aux conséquences trop mineures pour avoir un réel impact.

6. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Transformation partielle de la zone NA en zone UC, rue de l'Oberharth / Rue de Riquewihr

Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé.

Le règlement UC nouvellement applicable impose des obligations en matière d'espaces verts, ainsi qu'une obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Tout projet doit être compatible avec le caractère résidentiel de la zone.

Cette modification a pour objectif d'exploiter pleinement les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et tend à limiter le phénomène l'étalement de la ville.

Les constructions du secteur feront l'objet d'une attention particulière s'agissant de l'intégration dans le site des nouvelles constructions (architecture, coloris, accompagnement végétal...), notamment par le biais de l'article 11 du règlement du POS.

Transformation partielle de la zone UY en secteur UBe, rue d'Agen

Cette modification s'inscrit dans une véritable démarche de renouvellement urbain. Il s'agit d'une dent creuse dont l'urbanisation participe à limiter l'étalement urbain.

L'instauration de règles spécifiques vise une intégration qualitative dans un tissu urbain dense et aux formes urbaines multiples.

L'urbanisation de ce secteur mixte favorise l'utilisation des modes de déplacements doux, du fait de sa proximité avec le centre-ville. Des commerces de proximité existent également le long des axes de circulation à proximité, rue de la 1^{ère} Armée Française notamment. Le site est bien desservi par les transports en commun.

Une future opération sur ce site participera à la création d'espaces verts et d'espaces de loisirs, lesquels sont inexistant à ce jour dans ce quartier.

Transformation partielle du secteur NAa en zone UC, rue de Sigolsheim, rue de Bergheim

Cette modification s'inscrit dans la continuité des récentes constructions de logements à l'Ouest du site en question. Ce dernier constitue une dent creuse, dont l'urbanisation participe à limiter l'étalement urbain.

L'application du règlement UC permet une urbanisation de transition entre les logements collectifs à l'Ouest du site et l'habitat pavillonnaire à l'Est. Le respect imposé en matière d'espace libre favorise

également l'insertion paysagère des futures constructions et en limite l'impact visuel. De plus, la préservation du parc attenant au Sud constitue un espace de respiration pour le quartier.

Suppression ou la modification de l'Emplacement Réserve n°4 au carrefour des rues Kiener et Lavoisier

Néant.

Adaptations du règlement du POS pour les constructions existantes à usage de service public ou d'intérêt collectif

Néant.

7. RESPECT DES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT

Les modifications apportées au POS sont compatibles avec les documents supra communaux, à savoir :

- le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges,
- le Programme Local de l'Habitat,
- le Plan de Déplacement Urbain.

7.1. Les servitudes

Les servitudes d'utilité publique et d'urbanisme sont applicables sur le territoire de la commune.

8. TABLEAU DES SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES URBAINES ET DES ZONES NATURELLES AINSI QUE DES ESPACES BOISES CLASSES *

POS 1992		POS 2012 modifié		POS 2013 modifié		POS 2014 modifié		POS 2015 modifié	
Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares
UA	100,00	UA	102,98	UA	102,98	UA	102,98	UA	102,98
UAa	75,00	UAa	74,32	UAa	74,32	UAa	74,32	UAa	74,32
								UAb	2,93
UB	44,00	UB	43,60	UB	43,60	UB	43,60	UB	43,60
UBm	96,00	UBm	94,12	UBm	94,12	UBm	94,12	UBm	94,12
		UBe	2,03	UBe	2,03	UBe	2,03	UBe	2,03
UC	289,00	UC	287,57	UC	297,32	UC	297,32	UC	305,48
UCa	84,00	UCa	83,80	UCa	83,80	UCa	83,80	UCa	83,80
UD	214,00	UD	220,34	UD	225,98	UD	225,98	UD	225,98
UDa	26,00	UDa	33,45	UDa	39,81	UDa	39,81	UDa	39,81
		UDc	2,02	UDc	2,02	UDc	2,02	UDc	2,02
UY	197,00	UY	206,77	UY	206,77	UY	190,56	UY	187,63
UYa	350,00	UYa	322,38	UYa	322,38	UYa	322,38	UYa	322,38
		UYc	18,39	UYc	18,39	UYc	18,39	UYc	18,39
UYb	19,00	UYb	19,23	UYb	19,23	UYb	19,23	UYb	19,23
UYf	47,00	UYf	47,02	UYf	47,02	UYf	47,02	UYf	47,02
UYg	128,00	UYg	81,71	UYg	81,71	UYg	81,71	UYg	81,71
		UYe	41,42	UYe	41,42	UYe	41,42	UYe	41,42
						UYh	16,21	UYh	16,21
NA	62,00	NA	51,19	NA	51,19	NA	51,19	NA	47,99
NAa	56,00	NAa	63,90	NAa	43,01	NAa	43,01	NAa	38,05
NAc	26,80	NAc	17,87	NAc	17,87	NAc	17,87	NAc	17,87
NAd	52,30	NAd	47,49	NAd	47,49	NAd	47,49	NAd	47,49
NAe	26,80	NAe	27,85	NAe	21,49	NAe	21,49	NAe	21,49
				NAb	5,50	NAb	5,50	NAb	5,50
NC	1190,00	NC	1213,64	NC	1213,64	NC	1213,64	NC	1213,64
NCa	402,00	NCa	403,64	NCa	403,64	NCa	403,64	NCa	403,64
NCb	225,00	NCb	209,32	NCb	209,32	NCb	209,32	NCb	209,32
ND	2690,00	ND	2649,18	ND	2649,18	ND	2649,18	ND	2649,18
NDa	129,00	NDa	126,24	NDa	126,24	NDa	126,24	NDa	126,24
			1,21	NDb	1,21	NDb	1,21	NDb	1,21
Secteur sauvegardé	38,00	Secteur sauvegardé	38,19	Secteur sauvegardé	38,19	Secteur sauvegardé	38,19	Secteur sauvegardé	38,19
	6566,90		6530,87		6530,87		6530,87		6530,87
Révision prescrite	113,00	Révision prescrite	114,06	Révision prescrite	114,06	Révision prescrite	114,06	Révision prescrite	114,06
	6679,90		6644,93		6644,93		6644,93		6644,93
Espaces boisés	1134,00		1134,00		1134,00		1134,00		

* Suite à l'instauration de nouveaux outils informatisés type SIG (Système d'Information Géographique), les surfaces ont été rectifiées pour prendre en compte ces avancées techniques.